

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 943-25

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités sont financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Piedmont d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à certains tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici reproduit.

ARTICLE 2 - ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des résolutions et des règlements adoptés antérieurement, plus spécifiquement le règlement numéro 921-24. Toutefois, toute somme due à la Municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3 – VALIDITÉ

Le conseil adopte ce règlement dans son ensemble. Si une partie, une section, une sous-section, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous-alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 4 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement, ainsi que ses annexes s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services ou activités fournis par la Municipalité, pour le bénéfice de certaines activités de la Municipalité, et ce, à compter de la prise d'effet de ce règlement.

ARTICLE 6 – TARIFICATION – IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Des frais d'administration sont fixés au taux de 15 % lorsque les services municipaux sont rendus au bénéfice d'une tierce partie.

Le taux d'intérêt applicable, lorsqu'il y a non-paiement des frais en vertu du présent règlement, est fixé à 12 % annuellement.

ARTICLE 7 - SERVICES ADMINISTRATIFS

La tarification pour les différents services qui relèvent des Services administratifs est prévue à l'**Annexe A**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service des loisirs et de la culture est prévue à l'**Annexe B**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

La tarification pour les travaux et/ou les différents services qui relèvent du Service des travaux publics et des services techniques est prévue à l'**Annexe C**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 - SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

La tarification pour les différents services qui relèvent du Service de l'urbanisme et de l'environnement est prévue à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue dans les annexes, les modalités de paiement applicables sont les suivantes :

Tout paiement doit être versé par :

- Paiement par carte débit ;
- Chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Piedmont ;
- Argent comptant (sauf en période d'application de mesures sanitaires préventives).

Le paiement doit être effectué au moment de l'acquisition du bien ou du service.

ARTICLE 12 – TAXES

Lorsqu'applicable, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation.

ARTICLE 13 - TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Municipalité ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Municipalité pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 15 % de frais d'administration ainsi que les taxes applicables.

ARTICLE 14 - RÉVISION DES TARIFS

La Municipalité peut modifier la tarification décrite dans le présent règlement par l'adoption d'une simple résolution, sans autre formalité.

ARTICLE 15 - FRAIS EXIGIBLES

15.1 Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la Municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels R.R.Q., c. A-2.1, r.3

15.2 Les frais exigibles pour la transmission par courriel aux citoyens sont ceux indiqués à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. La Municipalité est en droit d'exiger des frais que ce soit par photocopie ou par la numérisation du document.

ARTICLE 16 - INTERRUPTION DU PROCESSUS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

La tarification applicable à une demande de modification de la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité. Toutefois, une somme de 500\$ sera conservée pour fins d'administration.

ARTICLE 17 - VENTES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notaria, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la Municipalité.

ARTICLE 18 - RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

Toute personne qui utilise les biens et services offerts par la Municipalité doit respecter les modalités, les obligations et les conditions établies par la Municipalité pour en bénéficier.

La Municipalité autorise les directeurs de chaque service à ne plus offrir les biens ou les services à une personne qui ne se conforme pas au présent article jusqu'à ce qu'elle se conforme.

ARTICLE 19 – PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 20 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Bouclin
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

Procédure d'adoption

Avis de motion :

Dépôt du projet :

Adoption :

Avis de promulgation d'EV :

ANNEXE A
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

Description	Coûts \$
Frais pour chèque ou ordre refusé par l'institution financière	50,00
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (Prix par unité d'évaluation et sujet à modification par décret provincial)	0,56
Copie du rapport financier (Prix par rapport et sujet à modification par décret provincial)	3,90
Copie de documents non spécifiquement prévu (Prix par page et sujet à modification par décret provincial)	0,48
Frais d'entreposage de biens meubles (Lorsque requis et sujet à modification par décret provincial)	Coûts réels + 15% de frais de gestion
Photocopie 8.5 x 11 et 8.5 x 14 et copie de règlement (Prix par page et sujet à modification par décret provincial)	0,48
Photocopie 11 x 17 (Prix par page)	0,96
Photocopie couleur 8.5 x 11 (Prix par page)	0,96
Photocopie couleur 8.5 x 14 (Prix par page)	1,44
Photocopie couleur 11 x 17 (Prix par page)	1,92
Liste d'étiquettes (Prix par nom)	0,15
Liste de noms pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ou des électeurs et personnes habiles à voter pour un référendum (Prix par nom)	0,01
Envoi d'un colis par la poste	Coût réel + 15%
Assermentation de toute nature (sauf pour un soumissionnaire)	
Résident :	Gratuit
Non résident :	20.00
Perception pour taxes non payées	Coût réel + intérêts
Articles promotionnels	Coût d'achat + 15%
Copies de plans (Prix par feuille)	4,85
Rapport d'accident ou d'événement	19,50
Confirmation de taxes (extrait du rôle d'évaluation)	4,00
Frais de radiation d'une créance ou de servitude, d'annulation de caractère de chemin sur un immeuble	Coût réel + 15%

ANNEXE B
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Location de la salle polyvalente (Gare de Piedmont)

Description	Coûts \$
OBNL ayant un partenariat avec la Municipalité (Organismes de la MRC des Pays-d'en-Haut ou ayant une portée régionale)	Gratuité
OBNL œuvrant dans la MRC des Pays-d'en-Haut ou ayant une portée régionale	Gratuité Frais d'entretien de 25\$ par bloc de réservation
Regroupement de citoyens de Piedmont	25\$/heure (min 3 heures) 85\$/jour du lundi au vendredi 100\$/jour samedi et dimanche
Événements culturels (Prestation ou exposition, qui sont ouvertes à tous)	30\$/heure (min 3 heures) du lundi au vendredi 125\$/jour du lundi au vendredi 150\$/jour samedi et dimanche 350\$ du vendredi 14h au dimanche 17h 450\$ du jeudi 14h au dimanche 17h Un dépôt de garantie de 100\$ sera exigé, avant la tenue de l'activité
CPE de la Vallée - 755, rue Principale (Activités éducatives, formatives ou communautaires)	Gratuité
MRC des Pays-d'en-Haut	Gratuité
Municipalité de Piedmont	Gratuité
Note 1: Le locateur remettra au locataire une clé pour la porte extérieure et le code du système d'alarme. En cas de perte de la clé, un montant de 25\$ sera facturé au locataire pour couvrir les frais. Note 2 : Aucune location privée.	

Activités de la programmation municipale

Le tarif des activités de la programmation municipale sera publié dans le *Piedmontais* : en mars, août et décembre.

Ils seront également publiés sur le site web : www.piedmont.ca.

Réservation des terrains de pickleball et de pétanque

Tarif de location à l'heure pour les terrains de pickleball et de pétanque au parc Gilbert Aubin :

Résident	Gratuit
Non-résident	5,00\$
Passe de saison	100,00\$

Campuces 2026

Camp de jour 4-12 ans : Été complet (8 semaines)

(4 ans au plus tard le 22 juin 2026)

25 juin au 15 août 2025	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	830 \$	805 \$	780 \$
Non-résidents		1 400 \$	

Camp de jour 4-12 ans: Par semaine 4-12 ans

Mercredi au vendredi/ semaine 1 (22 juin au 26 juin) *Congé 24 juin	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	110 \$	105 \$	100 \$
Non-résidents		155 \$	
Lundi au vendredi/ semaine 2 à 8 (29 juin au 14 août)	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	135 \$	130 \$	125 \$
Non-résidents		195 \$	

Camp de jour: Par semaine 13 à 15 ans (13 ans avant le 30 septembre 2026)

3 jours/ semaine 1 (mardi-jeudi-vendredi) et semaine 2 à 8 (mardi-mercredi-jeudi)	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	135 \$	130 \$	125 \$
Non-résidents		195 \$	

Service de garde (8 semaines) 4 à 12 ans

22 juin au 14 août 2026	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	241 \$	231 \$	231 \$
Non-résidents		285 \$	

Service de garde (par semaine) 4 à 12 ans

Lundi au vendredi/ semaine 1 (22 juin au 26 juin) *Congé 24 juin	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	30 \$	25 \$	25 \$
Non-résidents		42 \$	
Lundi au vendredi/ semaine 2 à 8 (29 juin au 14 août)	1er enfant	2e enfant	3e enfant
Résidents Piedmont et Morin-Heights	37 \$	32 \$	32 \$
Non-résidents		52 \$	

Autres frais

Chandails	20 \$
Retardataires	Inscription
Nouvelle inscription à partir du 1er juin (par enfant/pour l'été/ par transaction)	25 \$

Modalité de remboursement en cas d'annulation

Avant le 13 avril, des frais de 10% s'appliqueront pour tout remboursement. Il est possible d'intervenir des semaines de camp sous considérations des places disponibles.

À partir du 14 avril, aucun remboursement possible, sauf sur présentation d'une preuve médicale, mais des frais administratifs de 20% vous seront facturés.

Retard service de garde

Après 18h, des frais de 1\$ la minute de retard par enfant seront facturés.

ANNEXE C

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES

Main d'œuvre						
		Taux Temps régulier \$ / heure	Taux Temps et demi \$ / heure	Taux Temps double \$ / heure		
Directeur		75,00	112,50	150,00		
Directeur adjoint, coordonnateur, chargé de projet		45,00	67,50	90,00		
Chauffeur	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
Opérateur	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
Technicien spécialisé	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
Journalier	Taux de la convention	100 % du tarif	150 % du tarif	200 % du tarif		
Note 1 : sortie durant les heures régulières de travail		Temps réel au taux régulier				
Note 2 : sortie en dehors des heures régulières de travail		Temps ½ ou temps double Minimum de 3 heures				
Note 3 : tarif horaire de la classe « échelon maximum – statut permanent » incluant les bénéfices marginaux						
Équipement municipal (sans opérateur)			Tarif horaire \$ / heure			
Balai mécanique			85,00			
Camion 6 roues (8 tonnes)			120,00			
Camion 10 roues (12 tonnes)			140,00			
Camion de service aqueduc			75,00			
Camionnette			50,00			
Déchiqueteur			150,00			
Chargeur sur roues			110,00			
Rétrocaveuse			85,00			
Rouleau à pavage			50,00			
Souffleuse			200,00			
Vacuum/aspirateur			85,00			
Remorque			65,00			
Pelle mécanique			125,00			
Camion-citerne			65,00			
Abattage d'arbres et ramassage de branches sur terrain privé			Coût réel des travaux plus 15% de frais d'administration			
Dommages à la propriété municipale						
Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification de la présente annexe s'applique.						
Si la réparation ou l'intervention est effectuée par l'entreprise privée			Coût réel des travaux plus 15% de frais d'administration			
Si la réparation est effectuée par la Municipalité			Véhicules au taux horaire (3 heures minimum)			
Coût pour dépôt de neige usée au site de la municipalité			Prix par voyage \$			
Remorque domestique (2-3 tonnes métriques)			20,00			
Camion 6 roues			30,00			
Camion 10 roues			40,00			
Camion 12 roues			50,00			

Camion-remorque	60,00
Équipement divers et autres	
Petit outillage divers	100\$/jour
Barricades, clôtures et matériel de signalisation	60\$ / semaine
Détecteur de métal	30\$ / utilisation
Eau	3\$ / mille litres (minimum 50\$ par chargement)
Réfection de trottoirs ou de bordures (Estimation du coût par la municipalité, Coût réel des travaux plus 15% de frais d'administration)	\$ / mètre linéaire
Réfection de bordures (asphalte)	Voir estimation
Réfection de bordures (béton)	
Réfection de trottoirs	
Raccordements / ouverture ou fermeture de boîte de service (comprend main-d'œuvre, équipement et véhicule de service)	
Permis de raccordement à une conduite existante ou modification d'un branchement existant - aqueduc, égout pluvial et/ou sanitaire (prolongement et/ou nouvelle rue)	150,00
Aqueduc ou égout sanitaire	Selon les coûts réels Dépôt: 2 500,00
Aqueduc et égout sanitaire	Selon les coûts réels Dépôt: 5 000,00
Aqueduc sous pression (branchement inexistant) • Dépôt :	Sera déterminé en fonction de la nature technique des travaux
Égout pluvial	Selon les coûts réels Dépôt: 5 000,00
Branchement surveillance – aqueduc (entrée existante)	200,00 (par bâtiment)
Branchement surveillance – égout sanitaire (entrée existante)	200,00 (par bâtiment)
Branchement surveillance – égout pluvial (entrée existante)	200,00 (par bâtiment)
Ouverture ou fermeture de boîte de service	100,00
Ouverture ou fermeture de boîte de service en dehors des heures régulières de travail	300,00
Test sur borne d'incendie	300,00
Pour tout raccordement aux conduites publiques (réseau d'égout sanitaire et/ou pluvial, et/ou aqueduc) de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais reliés à l'employé responsable du réseau.	
Aucune estimation émise par la Municipalité ne sera considérée à titre de soumission. Par conséquent, aucune estimation ne pourra être appelée contre une facture des travaux.	
Lorsque les travaux seront terminés, la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement, plus 15% de frais d'administration moins le dépôt reçu.	

Faute de se conformer, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction au manquement des obligations du demandeur.

Ponceaux

Permis d'installation ou de modification d'un ponceau	200,00
Surveillance des travaux	200,00
Dépôt pour demande de permis	800,00
Ponceau lorsque fourni par la municipalité	Coût réel plus 15% de frais d'administration

La fourniture et la pose des tuyaux et des embouts pour les entrées charretières ainsi que le matériel de remblai et de pavage, s'il y a lieu, sont à la charge du propriétaire.

Le propriétaire devant installer ou remplacer le ponceau de son entrée charretière doit présenter une demande de permis au service d'urbanisme.

Le dépôt doit être versé au moment de la demande de permis. Le directeur des travaux publics ou son représentant indiquera au propriétaire ou son représentant la profondeur exacte à laquelle le ponceau doit être installé.

À la fin des travaux, le directeur des travaux publics ou son représentant fera l'inspection finale des travaux pour s'assurer que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art. Si tout est conforme, le directeur des travaux publics émettra un certificat permettant le remboursement de la somme de **huit cents dollars (800\$)**.

Faute de se conformer aux procédures de validation et planification des travaux, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction aux manquements des obligations du demandeur.

Lors de travaux de réfection d'un chemin à l'initiative de la Municipalité, l'obtention d'un permis par le ou les propriétaires affectés par lesdits travaux sont exemptés de la procédure d'obtention d'un permis municipal et du paiement des frais d'administration.

Compteur d'eau

(un compteur par numéro civique compris dans un bâtiment)

Nouveau raccordement ou modification d'un raccordement d'eau existant – coût du compteur d'eau

Note : Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel (public) aux conduites publiques de la municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur qui devront être en totalité à la charge du propriétaire.

Permis :	50,00
Dépôt (la valeur du compteur d'eau sera déduite du remboursement) :	500,00
Inspection :	100,00

Autres tarifs

Le prix pour la fourniture d'un bien ou d'un service préalablement entendu par une entente entre la Municipalité et un tiers.	Coût réel plus 15% de frais d'administration
Analyse d'un branchement au réseau de distribution municipal Résidentielle : Commerciale :	50,00 100,00

ANNEXE D
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Certificat d'autorisation	Coûts \$
Déplacement d'un bâtiment principal	100,00
Déplacement d'un bâtiment secondaire	50,00
Démolition de bâtiment	
• Bâtiment principal (par bâtiment)	100,00
• Étude d'une demande de démolition d'un bâtiment	500,00
• Bâtiment accessoire	50,00
Changement d'usage ou de destination d'un bâtiment, d'un terrain ou d'une partie de ceux-ci	55,00
Effectuer un usage temporaire d'un bâtiment ou d'un terrain	25,00
Effectuer des ouvrages d'excavation, de remblai et de déblai	75,00
Aménager un stationnement ou un espace de chargement/déchargement (par case ou espace)	75,00
Édifier, construire, modifier ou déplacer une enseigne	100,00
Construire ou modifier une clôture	25,00
Épandage de pesticides ou engrais	25,00
Abattage d'arbre	25,00
Abattage d'un arbre mort ou malade	Gratuit
Coupe forestière commerciale	500,00
Coupe forestière de jardinage	250,00
Ouvrages dans la bande de protection riveraine, dans la zone inondable ou toute zone protégée pour des raisons de sécurité publique décrites au règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements	150,00
Tout autre usage ou travaux non décrit ci-haut	50,00
Logement intergénérationnel	
Certificat	50,00
Renouvellement annuel de l'autorisation	10,00
Usage accessoire à l'habitation	55,00
Permis	Coûts \$
Construction d'un bâtiment résidentiel	300\$ pour le premier logement + 150\$ par logement additionnel (aucune tarification de logement additionnel pour logement social)
Construction d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	500\$ + 2\$/m ² de superficie totale du bâtiment
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel	125\$ par logement sauf accessoire ou intergénérationnel
Agrandissement d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	200\$ + 1\$/m ² de superficie totale de l'agrandissement
Rénovation d'un bâtiment résidentiel :	75\$ pour le 1 ^{er} logement et 50\$ par logement additionnel
Rénovation d'un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire (sans agrandissement) :	250.00

Construction, installation ou modification d'une construction accessoire ou d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel (à l'exception de la construction d'un garage)		75,00
Construction d'un garage		100,00
Construction d'un bâtiment accessoire pour un usage commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	200\$ + 1\$/m ² de superficie totale du bâtiment accessoire	
Construction d'une tour de communication		1 000,00
Installation d'un dispositif ou d'une antenne micro-onde ou internet		400,00
Bâtiment temporaire		50,00
Construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux et/ou puits d'eau potable		75,00
Construction d'une installation sanitaire		100,00
Renouvellement de permis pour un bâtiment résidentiel	½ du tarif du permis	
Renouvellement de permis pour un établissement commercial, industriel, récréotouristique ou communautaire	½ du tarif du permis	
Tous travaux ou construction non décrits ci-haut :		50,00
Permis de lotissement	Coûts	\$
Honoraires pour étude d'une demande de permis de lotissement (payables lors du dépôt de la demande) :		
1 ^{er} projet : Tarif de base		100,00
Tarif par lot additionnel		50,00
Demande relative au PIIA pour une opération cadastrale comprenant 5 lots ou plus ou une nouvelle rue		500,00
Dépôts de garantie	Coûts	\$
Enseigne : Demande de certificat d'autorisation pour enseigne sur socle ou sur poteau. (Pour assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager aménagement à la base de l'enseigne) Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis.		2 000,00
Permis de construction autre que résidentiel : Demande de permis de construction pour un bâtiment autre que résidentiel. (Pour assurer de la réalisation des travaux d'aménagement paysager) Le dépôt de garantie sera retourné au demandeur une fois les travaux réalisés en conformité avec les plans et devis.		5 000,00
Installation sanitaire		500,00
Dépôt de garantie remboursable après la réception du rapport de conformité du professionnel compétent qui a planifié		

l'installation sanitaire et supervisé son aménagement.	
Permis de construction nécessitant la production d'un certificat de localisation après les travaux	500,00
Dépôt de garantie remboursable après la réception d'un certificat de localisation	
Modification de la réglementation d'urbanisme	Coûts \$
Modification ou changement à la réglementation d'urbanisme :	2 000,00
Advenant que le conseil ne procède pas à la modification demandée	Remboursement de 50% du tarif
Modification ou changement quant au plan d'urbanisme	2 500,00
Advenant que le conseil ne procède pas à la modification demandée	Remboursement de 50% du tarif
Autres demandes	Coûts \$
Dérogation mineure (Incluant les frais d'analyse, de publication et tous les frais connexes)	650,00
Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) autre que le chapitre 14 (Incluant les frais de publication)	50,00
Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Incluant les frais de publication)	2 500,00
Advenant que le conseil ne procède pas à la modification demandée	Remboursement de 50% du tarif
Usage conditionnel (incluant les frais de publication)	600,00
Document d'information sur une installation septique	25,00
Document d'information d'un puits d'eau potable	25,00
Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme ou à la réglementation municipale <ul style="list-style-type: none"> • Pour un établissement d'hébergement touristique incluant les établissements de résidence principale : • En vertu d'une autre loi ou règlement (voir note) <i>Note : Ce tarif ne s'applique pas aux demandes qui émanent de la Municipalité.</i> 	100,00 par établissement 100\$ / demande
Vendeur itinérant et colporteur	Coûts \$
Sollicitation d'une durée de : 30 jours et moins	400,00
31 jours à 60 jours	500,00
61 jours et plus	600,00
Organisme sans buts lucratifs ou de charité et/ou reconnu par le conseil municipal	

30 jours et moins	Gratuit
Autres frais	Coûts \$
Récupération d'une carcasse d'un animal sauvage sur terrain privé	Tarif du contractant + 15% de frais d'administration
Demande d'attestation – d'occupation et/ou utilisation de la propriété publique ou tout acte administratif requérant une autorisation, un accord ou un consentement de la Municipalité par résolution du conseil municipal. Note : Les honoraires professionnels requis pour officialiser l'objet de la demande sont en sus et aux frais du demandeur	250,00 Note : nonobstant le paiement des honoraires professionnels requis, ce tarif est non applicable aux organismes sans buts lucratifs ou de charité, ou aux corporations reconnus par le conseil municipal.
Développement	
Élaboration d'une entente de travaux municipaux (chemin et infrastructures)	2 000,00
Entente de réalisation de travaux de toute nature (autres que de chemin)	500,00

VERSION DÉPÔT